

CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES  
Séance plénière du 29 septembre 2010 - 9 h 30  
« Les systèmes de retraite à l'étranger »

<b>Document N°2</b>
<i>Document de travail, n'engage pas le Conseil</i>

**Données de base sur quelques systèmes de retraite,  
en France et à l'étranger**

*Secrétariat général du Conseil d'orientation des retraites*

*Septembre 2010*



## Données de base sur quelques systèmes de retraite, en France et à l'étranger

Dans le cadre de la séance du Conseil de septembre 2010, qui est consacrée à des comparaisons internationales en matière de retraite, ce document reprend un certain nombre de données de base sur les systèmes de retraite en France et dans d'autres pays suivis par le COR (Allemagne, Belgique, Canada, Espagne, Etats-Unis, Italie, Japon, Pays-Bas, Royaume-Uni et Suède). Ces données proviennent de précédents documents du Conseil ou d'autres publications, principalement de l'OCDE.

Il convient de rappeler la difficulté des comparaisons internationales en matière de retraite, chaque législation nationale étant complexe et ayant sa propre cohérence. C'est pourquoi il importe de replacer autant que possible les comparaisons dans le contexte du système de retraite du pays concerné (Section 1). Sont ensuite successivement présentés les différents modes de calcul des retraites (Section 2), les législations concernant les âges et modalités de départ à la retraite (Section 3), enfin quelques éléments de comparaison des niveaux de revenu des retraités (Section 4).

### 1. L'organisation générale des systèmes de retraite

Les systèmes de retraite comprennent le plus souvent différentes composantes, résumées dans le **tableau 1** : un minimum de pension - qui peut être considéré ou non comme faisant partie du système de retraite *stricto sensu* -, des régimes publics obligatoires pour la plupart en répartition et des régimes privés professionnels ou individuels en capitalisation. Sont précisés dans ce tableau le poids du minimum de pension, la nature et le poids des régimes publics en répartition, l'existence et le taux de couverture de régimes privés en capitalisation, des données sur les réserves collectives, ainsi que les sources de revenus des personnes de plus de 65 ans.

**Tableau 1 : Principales caractéristiques des systèmes de retraite**

		Allemagne	Belgique	Canada	Espagne	Etats-Unis	France
<b>Années de réforme</b>		1992, 2001, 2004	1997, 2003	1996	1995, 2007	1983	1993, 2003
<b>Salaire moyen en 2006</b>	<b>en monnaie nationale</b>	42 400	37 700	40 600	21 200	39 400	31 000
	<b>en US \$ PPA</b>	48 700	42 400	33 700	27 300	39 400	34 200
<b>Minimum social ou pension forfaitaire (en % du salaire moyen) (1)</b>		Social (19%)	Social (22%)	Social (18%)	-	Social (18%)	Social (22%)
<b>Régimes publics en répartition (2)</b>	<b>Type de pensions</b>	Régime en points	Régime en annuités	Régime en annuités	Régime en annuités	Régime en annuités	Régime de base en annuités et régime complémentaire en points
	<b>Minimum de pension en 2006 (en % du salaire moyen)</b>	-	(28%)	(14%) Cumulable avec les dispositifs de minimum	(27%)	-	(23%)
	<b>Financement</b>	Cotisations + transferts de l'Etat	Cotisations + transferts de l'Etat	Cotisations + réserves financières	Cotisations + réserves financières	Cotisations + réserves financières	Cotisations + transferts de l'Etat
<b>Part des dépenses publiques (1 + 2) en 2005 (en 1990)</b>	<b>en % de PIB</b>	11,4% (10,0%)	9,0% (9,1%)	4,1% (4,2%)	8,1% (7,9%)	6,0% (6,1%)	12,4% (10,6%)
	<b>en % du budget de l'Etat</b>	24,3%	17,3% (17,4%)	10,6% (8,7%)	21,0%	16,2% (16,1%)	23% (21%)
<b>Régimes privés professionnels ou individuels en capitalisation (3)</b>	<b>Types de régimes (taux de couverture de la population)</b>	Professionnels facultatifs (64%) et/ou individuels facultatifs (44%)	Professionnels facultatifs (55,6%)	Professionnels facultatifs (39,4%) et/ou individuels facultatifs (57,3%)	Professionnels facultatifs (8,7%)	Professionnels facultatifs (46%) et individuels facultatifs (34,7%)	Professionnels facultatifs (15%)
	<b>Actifs financiers en % de PIB en 2007</b>	4,1%	4,0%	55,3%	7,5%	76,7%	1,1%
<b>Réserves collectives</b>	<b>Types de réserves</b>	Fonds de trésorerie	-	Fonds de réserves	Fonds de réserves	Dette comptable de l'Etat américain auprès du système de retraite	Fonds de lissage
	<b>Importance en % de PIB en 2007</b>	-	-	7,9%	4,5%	16,6%	1,9%
	<b>Importance en années de prestations en 2007</b>	1,5 mois de prestations	-	4 ans de prestations	9 mois de prestations	-	1 mois de prestations
<b>Sources de revenu des personnes âgées de plus de 65 ans</b>	<b>Minima (1) et régimes publics (2)</b>	73%	81%	41%	70%	36%	85%
	<b>Régimes privés professionnels ou individuels (3) et épargne individuelle</b>	15%	7%	42%	5%	30%	8%
	<b>Travail</b>	12%	12%	18%	24%	34%	6%

**Tableau 1 : Principales caractéristiques des systèmes de retraite (suite)**

		<b>Italie</b>	<b>Japon</b>	<b>Pays-Bas</b>	<b>Royaume-Uni</b>	<b>Suède</b>
<b>Années de réforme</b>		1992, 1995, 1997, 2004, 2007	2001, 2004	2009	1995, 2002, 2007	1998, 2001
<b>Salaire moyen en 2006</b>	<b>en monnaie nationale</b>	24 600	4 988 900	39 700	31 500	324 600
	<b>en US \$ PPA</b>	27 100	40 100	44 800	49 200	35 600
<b>Minimum social ou pension forfaitaire (en % du salaire moyen) (1)</b>		Social (22%)	Social (19%)	(31%)	Social (19%)	Social (26%)
<b>Régimes publics en répartition (2)</b>	<b>Type de pensions</b>	Régime en comptes notionnels	Régime en annuités	-	Régime en annuités (forfaitaire en 2010)	Régime en comptes notionnels complété par un régime public en capitalisation
	<b>Minimum de pension en 2006 (en % du salaire moyen)</b>	-	(16%)	-	14% dans le régime de base et 14% dans le régime additionnel	-
	<b>Financement</b>	Cotisations + transferts de l'Etat	Cotisations + réserves financières	-	Cotisations	Cotisations + réserves financières + transferts de l'Etat
<b>Part des dépenses publiques (1 + 2) en 2005 (en 1990)</b>	<b>en % de PIB</b>	14,0% (10,1%)	8,7% (4,9%)	5,0% (6,7%)	5,7% (4,9%)	7,7% (7,7%)
	<b>en % du budget de l'Etat</b>	29,0% (19,0%)	22,7%	11,0% (12,2%)	12,8% (11,9%)	13,9%
<b>Régimes privés professionnels ou individuels en capitalisation (3)</b>	<b>Types de régimes (taux de couverture de la population)</b>	Professionnels facultatifs (10,6%) et individuels facultatifs (5,1%)	Professionnels facultatifs (45%)	Professionnels quasi obligatoires (> 90%)	Professionnels facultatifs (47,1%) et individuels facultatifs (18,9%)	Professionnels quasi obligatoires (> 90%)
	<b>Actifs financiers en % de PIB en 2007</b>	3,3%	20,0%	138,1%	78,9%	8,7%
<b>Réserves collectives</b>	<b>Types de réserves</b>	-	Fonds de réserves	-	-	Fonds de réserves
	<b>Importance en % de PIB en 2007</b>	-	26,2%	-	-	31,7%
	<b>Importance en années de prestations en 2007</b>	-	4 ans de prestations	-	-	4 ans de prestations
<b>Sources de revenu des personnes âgées de plus de 65 ans</b>	<b>Minima (1) et régimes publics (2)</b>	72%	48%	48%	49%	69%
	<b>Régimes privés professionnels ou individuels (3) et épargne individuelle</b>	4%	7%	42%	39%	21%
	<b>Travail</b>	24%	44%	10%	12%	10%

**Source : OCDE (2009), « Les pensions dans les pays de l'OCDE : panorama des politiques publiques »**

## 2. Le calcul de la retraite

Le **tableau 2** présente les modalités de calcul de la retraite dans les régimes contributifs obligatoires en répartition des pays étudiés. Une première distinction tient à la technique de calcul (annuités, points ou comptes notionnels) ; une seconde résulte du fait que les paramètres intervenant dans le calcul de la retraite varient selon les pays. Le **tableau 3** apporte des informations complémentaires, sur la prise en compte de la carrière dans le calcul de la retraite et sur les modes de revalorisation des droits avant et après la liquidation.

**Tableau 2 : Description des régimes de retraite contributifs obligatoires**

	Type de régime de retraite	Modalité de calcul de la pension
Allemagne	Points	Le montant de la pension est obtenu à partir de la formule suivante: $PEP \times 1,0 \times AR$ <i>PEP</i> = points personnels de rémunération ( <i>persönliche Entgeltpunkte</i> ): La somme des points de rémunération est calculée à partir des rémunérations assujetties aux cotisations d'assurances de chaque année (jusqu'au plafond des cotisations) divisées par le montant moyen national des rémunérations pour la même année. $1,0$ = facteur du type de pension (facteur déterminé suivant l'objectif de la protection sociale). <i>AR</i> = indice actuel des pensions ( <i>aktueller Rentenwert</i> ). L'indice actuel de la pension correspond à la pension mensuelle perçue pour une année d'assurance par un salarié moyen. Il est revalorisé tous les ans suivant l'évolution des rémunérations et salaires nets.
Belgique	Annuités	Pour chaque année prise en considération, il est accordé une part de pension égale aux formules suivantes: Isolés ou mariés sans conjoint à charge: $S \times 60\% \times 1/45$ . Mariés avec conjoint à charge: Hommes: $S \times 75\% \times 1/45$ . $S$ = salaire de référence (salaire brut plafonné).
Canada	Annuités	25 % des revenus moyens de l'assuré sur l'ensemble de sa carrière (dans la limite de ses 34 meilleures années).
Espagne	Annuités	Le montant de la pension de retraite ( <i>pensión de jubilación</i> ) est obtenu en appliquant à la base de calcul (résultat de la division par 210 des salaires cotisables de l'intéressé pendant les 180 mois précédant le fait ouvrant droit) le pourcentage correspondant au nombre d'années de cotisations justifiées par le travailleur selon un barème allant de 50% pour 15 années de cotisations et augmenté de 3% par année supplémentaire de cotisations comprise entre la 16ème et la 25ème année, de 2% à partir de la 26ème pour atteindre 100% pour 35 années de cotisations.
États-Unis	Annuités	Moyenne des salaires de 35 meilleures années de rémunération. Pour calculer la moyenne, les salaires passés sont revalorisés en suivant l'évolution du salaire moyen de l'ensemble des travailleurs ayant cotisé au cours de chaque année. Le total de la rémunération des 35 meilleures années ainsi indexées est divisé par 35 et ensuite par 12 pour obtenir le salaire de référence (ou salaire mensuel moyen de carrière). Toutefois, le barème de calcul de la pension est dégressif en fonction du niveau du salaire de référence.
France	Annuités / Points	Formule de la pension en annuités (régime général) : $S \times t \times n / 150$ . $t$ = taux de liquidation de la pension, déterminé en fonction de l'âge de l'assuré et du nombre d'années d'assurance: taux plein de 50% pour 65 ans ou 160 trimestres d'assurance en 2008 (164 trimestres en 2012). $S$ = Salaire annuel moyen des 25 meilleures années, limité au plafond de la sécurité sociale. Formule de la pension en points (Arrco et Agirc) : Les cotisations permettent d'acquies chaque année des points selon la valeur d'achat du point et, à la retraite, la pension est égale au nombre de points acquis au cours de la carrière multiplié par la valeur de service du point.
Italie	Comptes notionnels	Chaque année de cotisation équivaut à une cotisation conventionnelle s'élevant à 33%. Le montant des cotisations (le capital virtuel) est revalorisé tous les ans selon le taux moyen d'augmentation du PIB des 5 dernières années. Le montant de la pension est calculé en multipliant le montant du capital virtuel par un coefficient actuariel variable selon l'âge.
Japon	Annuités	Le montant de la pension est divisé en trois parties (A+B+C), dont le calcul se fait de la manière suivante : - la partie A qui est un montant fixe = 1 676 yens $\times$ nombre de mois couverts par le régime (jusqu'à 480 mois) $\times$ 0,985 ; - la partie B dont le montant dépend du niveau de rémunération de l'assuré = ((a) + (b)) $\times$ 1,031 $\times$ 0,985 ; - et enfin la partie C qui consiste en des prestations annuelles supplémentaires pour époux ou pour enfant.
Pays-Bas	Capitalisation privée	-
Royaume-Uni	Annuités ou Capitalisation privée	La pension du SSP dépend des revenus sur l'ensemble de la carrière moyennant trois bandes de salaires (Bande 1 (entre 5 944€ et 17 145€), bande 2 (entre 17 145€ et 39 497€) et bande 3 (entre 39 497€ et 50 851€)), où tous les assurés ayant un revenu annuel compris entre la borne basse et la borne haute de la bande acquies des droits à pension équivalents à la borne haute.
Suède	Comptes notionnels	Pension liée au revenu ( <i>inkomstpension</i> ): Les contributions accumulées virtuellement sont indexées annuellement selon l'évolution des salaires moyens (avec stabilisation automatique suivant les perspectives financières du régime). Les pensions sont calculées en divisant le capital virtuel par un coefficient qui dépend de la durée moyenne d'espérance de vie à l'âge de la retraite de la personne. Pension supplémentaire financée par capitalisation ( <i>premiepension</i> ): Seules des pensions viagères sont accordées. Ces dernières sont aussi calculées au moyen d'une annuité qui reflète la durée d'espérance de vie restante. Les principes habituels d'assurance sont appliqués.

**Source : DGTPE et COR.**

**Tableau 3 : Prise en compte de la carrière et mode de revalorisation des droits**

	Salaires plafonds ouvrant droit à pension en % du salaire moyen (2006)	Prise en compte de la carrière dans le salaire de référence	Revalorisation des droits	
			Avant liquidation	Après liquidation
<b>Allemagne</b>	149	Complète	Salaires	Salaires
<b>Belgique</b>	118	Complète	Prix	Prix
<b>Canada</b>	104	34 meilleures années	Salaires	Prix
<b>Espagne</b>	164	15 dernières années	Prix	Prix
<b>Etats-Unis</b>	240	35 meilleures années	Salaires	Prix
<b>France (base)</b>	99	25 meilleures années	Prix	Prix
<b>(complémentaires)</b>	298	Complète	Prix	Prix
<b>Italie</b>	367	Complète	PIB	Prix
<b>Japon</b>	149	Complète	Salaires	Prix
<b>Pays-Bas</b>	-	Complète	-	-
<b>Royaume-Uni</b>	105	Complète	Salaires	Prix
<b>Suède</b>	111	Complète	Salaires	Salaires – 1,6

**Source : OCDE, 2009.**

### 3. Les âges et modalités de départ à la retraite

Le **tableau 4**, extrait de la *Lettre du COR* n°3 (juin 2009), rappelle, d'une part, les âges moyens de cessation d'activité et les taux d'emploi des 55-64 ans, qui sont des données observées résultant des comportements des personnes et de leurs employeurs, d'autre part, l'âge minimum de la retraite (ou âge d'ouverture des droits, à partir duquel il est possible de liquider sa pension) et l'âge d'obtention d'une pension complète (ou « âge du taux plein » à partir duquel l'assuré ne subit pas de décote) qui sont des âges définies par la législation. Le tableau précise les évolutions de ces âges légaux de la retraite, suite aux réformes engagées dans les pays étudiés, ainsi que les mesures d'incitation à la prolongation d'activité liées au calcul de la retraite (décotes et surcotes).

Ce tableau fait apparaître que les modalités de départ à la retraite dépendent également de durées de contribution de référence. Ces durées, qu'il faut distinguer des durées de carrière intervenant dans le calcul du salaire de référence (voir le tableau 3), obéissent à des modalités de calcul qui diffèrent selon les pays (voir le **tableau 5**) et n'ont pas toujours la même signification. Par exemple, la durée de référence de 35 ans en Allemagne permet d'abaisser l'âge d'ouverture des droits à 63 ans, celle qui s'applique aux Etats-Unis (35 ans également) est la durée en deçà de laquelle la pension est proratisée et n'intervient en revanche pas pour le déclenchement des décotes et surcotes (la retraite à taux plein étant définie uniquement par rapport à un âge de référence), alors que la durée de référence, qui évolue au fil des générations, en France permet d'obtenir une retraite à taux plein.



**Tableau 4 : Ages et modalités de départ à la retraite (extrait de la Lettre n°3 du COR)**

	<i>Allemagne</i>	<i>Espagne</i>	<i>Etats-Unis</i>	<i>France</i>	<i>Italie*</i>	<i>Japon</i>	<i>Pays-Bas</i>	<i>Royaume-Uni</i>	<i>Suède</i>	
<b>Âge moyen de sortie du marché du travail (2007)</b>	62,6 pour les hommes, 61,5 pour les femmes	61,8 pour les hommes, 62,4 pour les femmes	-	59,5 pour les hommes, 59,4 pour les femmes	61,0 pour les hommes, 59,8 pour les femmes	69,5 pour les hommes, 66,5 pour les femmes	64,2 pour les hommes, 63,6 pour les femmes	63,6 pour les hommes, 61,7 pour les femmes	64,2 pour les hommes, 63,6 pour les femmes	
<b>Taux d'emploi des 55-64 ans (2008)</b>	53,8 %	45,6 %	62,1 %	38,2%	34,4 %	66,3 %	50,7 %	58,2 %	70,3 %	
<b>Âge légal avant réforme</b>	<b>Âge minimum</b>	65 ans 63 ans et 35 ans de contribution	65 ans et 4700 jours de contribution (12,9 années)	62 ans	60 ans	60 ans (hommes) 55 ans (femmes), sans condition d'âge si 35 ans de contribution	60 ans et 25 ans de contribution	65 ans 63 ans si 40 ans de contribution à un fonds de pension	65 ans (hommes) 60 ans (femmes)	60 ans
	<b>Pension complète</b>	65 ans	Âge minimum + 35 ans de contribution	65 ans et 35 ans de contribution	65 ans ou à partir de 60 ans si 37,5 ans de contribution	40 ans de contribution	60 ans et 40 ans de contribution	Âge minimum + 50 ans de résidence	Âge minimum + 44 ans (hommes) et 39 ans (femmes) de contribution	65 ans
<b>Situation en 2008</b>	<b>Âge minimum</b>	65 ans 63 ans et 35 ans de contribution	65 ans et 4777 jours de contribution (13,1 années)	62 ans	60 ans	65 ans (hommes) 60 ans (femmes), 58 ans et 35 ans de contribution, sans condition d'âge si 40 ans de contribution	60 ans et 25 ans de contribution	65 ans 63 ans si 40 ans de contribution à un fonds de pension	65 ans (hommes) 60 ans (femmes)	61 ans
	<b>Pension complète</b>	65 ans	Âge minimum + 35 ans de contribution	66 ans et 35 ans de contribution	65 ans ou à partir de 60 ans si 40,25 ans de contribution	40 ans de contribution	63 ans (hommes) 61 ans (femmes) et 40 ans de contribution	Âge minimum + 50 ans de résidence	Âge minimum + 44 ans (hommes) et 39 ans (femmes) de contribution	Pas de notion d'âge de pension complète
<b>Réforme à terme</b>	<b>Âge minimum</b>	67 ans 63 ans et 35 ans de contribution	65 ans et 5475 jours de contribution (15 années) <i>En projet : 67 ans et 25 ans de contribution</i>	62 ans	60 ans	65 ans (hommes) ou 61 ans et 36 ans de contribution, 60 ans (femmes), sans condition d'âge si 40 ans de contribution	60 ans et 25 ans de contribution	65 ans <i>En projet : 67 ans</i>	68 ans pour tous	61 ans
	<b>Pension complète</b>	67 ans 65 ans et 45 ans de contribution	Âge minimum + 35 ans de contribution	67 ans et 35 ans de contribution pour la génération 1960	65 ans ou à partir de 60 ans si 41 ans de contribution en 2012	40 ans de contribution	65 ans pour les hommes en 2025 et pour les femmes en 2030 et 40 ans de contribution	Âge minimum + 50 ans de résidence	Age minimum + 30 ans de contribution	Pas de notion de pension complète
<b>Modalités de retard de l'âge de départ ou d'augmentation de la durée de contribution</b>	Relèvement de 65 à 67 ans entre 2011 et 2029, par paliers d'un mois par an (entre 65 et 66 ans) et par paliers de deux mois (entre 66 et 67 ans)	Les modalités exactes de retard de l'âge sont en discussion. Le gouvernement propose une augmentation de 65 à 67 ans de l'âge d'ouverture des droits entre 2014 et 2025 par paliers de 2 mois par an	Passage de 65 à 66 ans de l'âge de la pension complète à partir de la génération 1938 jusqu'à la génération 1943 par paliers de 2 mois par génération, puis passage de 66 à 67 ans à partir de la génération 1955 jusqu'à la génération 1960 au même rythme	Relèvement de 37,5 ans à 40 ans entre 1994 et 2008. Relèvement de 40 à 41 ans de contribution à raison d'un trimestre par an entre 2009 et 2012	2007 : min. 57 ans et 35 ans de contribution (ou à 60 ans avec moins de 35 ans de contribution) Janvier 2008 : min. 58 ans et 35 ans de contribution (ou 59 et 34...) Jusqu'à janvier 2013 : min. 61 ans et 36 ans de contribution (ou 62 et 35...)	Relèvement d'un an tous les trois ans de l'âge de la pension complète dans le régime de base depuis 2001 pour les hommes et depuis 2006 pour les femmes et d'un an tous les trois ans dans le régime contributif à partir de 2013 pour les hommes et de 2018 pour les femmes	Les modalités exactes de retard de l'âge sont en discussion. Le gouvernement propose une augmentation de l'âge entre 2014 et 2025 par paliers de 2 mois par an	Transition de 60 à 65 ans de 2010 à 2020 pour les femmes. Augmentation de l'âge d'ouverture des droits entre 2021 et 2046 pour atteindre 68 ans ; en contrepartie, passage de 44 à 30 ans de contribution pour obtenir une pension complète (2010)	Pas de modalités particulières	
<b>Incitation à la prolongation d'activité</b>	Décote de 3,6 % par année non travaillée en cas de départ anticipé	Surcote de 2 % par an au-delà de 40 ans de cotisation	Décote de 30% pour un départ à 62 ans, surcote de 24% pour un départ à 70 ans et de 8% par an de 70 à 72 ans pour la génération 1960 atteignant 62 ans en 2022	Décote de 1,75% du taux de liquidation pour tout trimestre manquant pour un départ avant 65 ans, surcote de 1,25% par trimestre pour une prolongation d'activité au-delà des conditions de la pension complète		Décote de 30% pour un départ à 60 ans, surcote de 42% pour un départ à 70 ans		Surcote de 10,4 % par an au-delà de 65 ans	La pension est proportionnelle aux droits accumulés selon un coefficient qui augmente avec l'âge de départ et dépend de la génération : 5,55% à 61 ans et 7,8% à 70 ans pour la génération 1940	

\* Âge dans l'ancien régime : en 1995, l'Italie a instauré un régime de comptes notionnels avec un âge d'ouverture des droits à 57 ans. La pension est proportionnelle aux droits accumulés selon un coefficient qui augmente avec l'âge de départ : 4,72% à 57 ans et 6,14% à 65 ans jusqu'en 2009 (respectivement 4,42% et 5,62% à partir de 2010). Toutefois, le choix de transition effectué (sur une très longue période puisque seuls les nouveaux entrants sur le marché du travail ne relèvent que du nouveau système) implique que le nouveau système ne s'applique que pour une part très marginale dans les pensions des liquidants actuels.

**Belgique** : l'âge d'ouverture des droits est de 60 ans et l'obtention d'une pension complète est conditionnée à la validation de 45 ans de contribution – un bonus de pension est accordé pour les assurés cotisants à partir de 62 ans.

**Canada** : l'âge de la pension complète est de 65 ans avec une possibilité de départ dès 60 ans moyennant une décote de 0,5% par mois d'anticipation entre 60 et 65 ans (+0,5% par mois de report entre 65 et 70 ans).

Données OCDE, EUROSTAT, et COR.

**Tableau 5 : Validation de durées pour le calcul des retraites<sup>1</sup>**

<b>Allemagne</b>		Pas de notion de durée dans le calcul de la pension. Toutefois, des durées de contribution sont calculées, notamment pour rendre accessible au départ à la retraite dès 63 ans (moyennant 35 ans de contribution) et, à partir de 2012 dès 65 ans (moyennant 45 ans de contribution). Une année est validée dès qu'une activité est exercée au cours de l'année ; si l'activité ne concerne qu'une fraction de l'année, le revenu total de l'année est faible, ce qui affecte la pension via l'accumulation des points.
<b>Belgique</b>		Une année est considérée comme validée quand l'assuré a travaillé l'équivalent d'un tiers des jours ouvrés en équivalent temps plein. Depuis la loi de 1996 (applicable rétroactivement), la validation d'une année, qu'elle soit sur la base d'un travail rémunéré ou d'une période assimilée, ne peut se faire à un niveau de salaire de référence inférieur à celui déterminé par le régime : un peu de moins de 20 000 euros par an en 2010.
<b>Canada</b>		Une année est considérée comme validée quand l'assuré a eu des gains équivalents aux « gains ouvrant droit à pension », soit 3 500 \$ pour l'année 2010, et uniquement durant sa période « cotisable », soit entre ses 18 ans et son départ à la retraite.
<b>Etats-Unis</b>		Une année est validée à partir de l'obtention de quatre crédits. Un crédit est obtenu à partir de cotisations payées sur la base d'un revenu de 1120 \$ par an en 2010.
<b>France</b>		1 trimestre d'assurance est acquis quand l'intéressé a une rémunération équivalente à 200 h de la valeur du SMIC (salaire minimum interprofessionnel de croissance). Il est impossible de valider plus de quatre trimestres par année civile.
<b>Italie</b>	<i>ancien régime</i>	Une année est validée dès l'atteinte d'un revenu de 9 521 euros en 2009. Tout revenu annuel inférieur réduira de manière proportionnelle la durée validée par l'assuré durant l'année.
	<i>nouveau régime</i>	Pas de notion de durée dans le calcul de la pension.
<b>Japon</b>		Une année est validée dès qu'une activité est exercée au cours de l'année ; si l'activité ne concerne qu'une fraction de l'année, le revenu total de l'année est faible, ce qui affecte la pension via le salaire de référence
<b>Pays-Bas</b>		La validation d'une année est liée à la résidence aux Pays-bas – de fait, tous les résidents néerlandais, entre 15 et 65 ans, sont affiliés d'office au régime AOW (pension universelle) et chaque année de résidence en 15 et 65 ans permet de valider une année de pension AOW.
<b>Royaume-Uni</b>		Une année est validée (ou « qualifiée ») si les cotisations payées (entre avril de l'année n-1 et avril de l'année n) ont été au moins égales à 52 fois le montant acquittable de la « Lower Earning Limit » (LEL – 95 £ en 2010), le seuil minimum de revenu hebdomadaire à partir duquel les cotisations sociales salariales sont payables.
<b>Suède</b>		Pas de notion de durée dans le calcul de la pension.

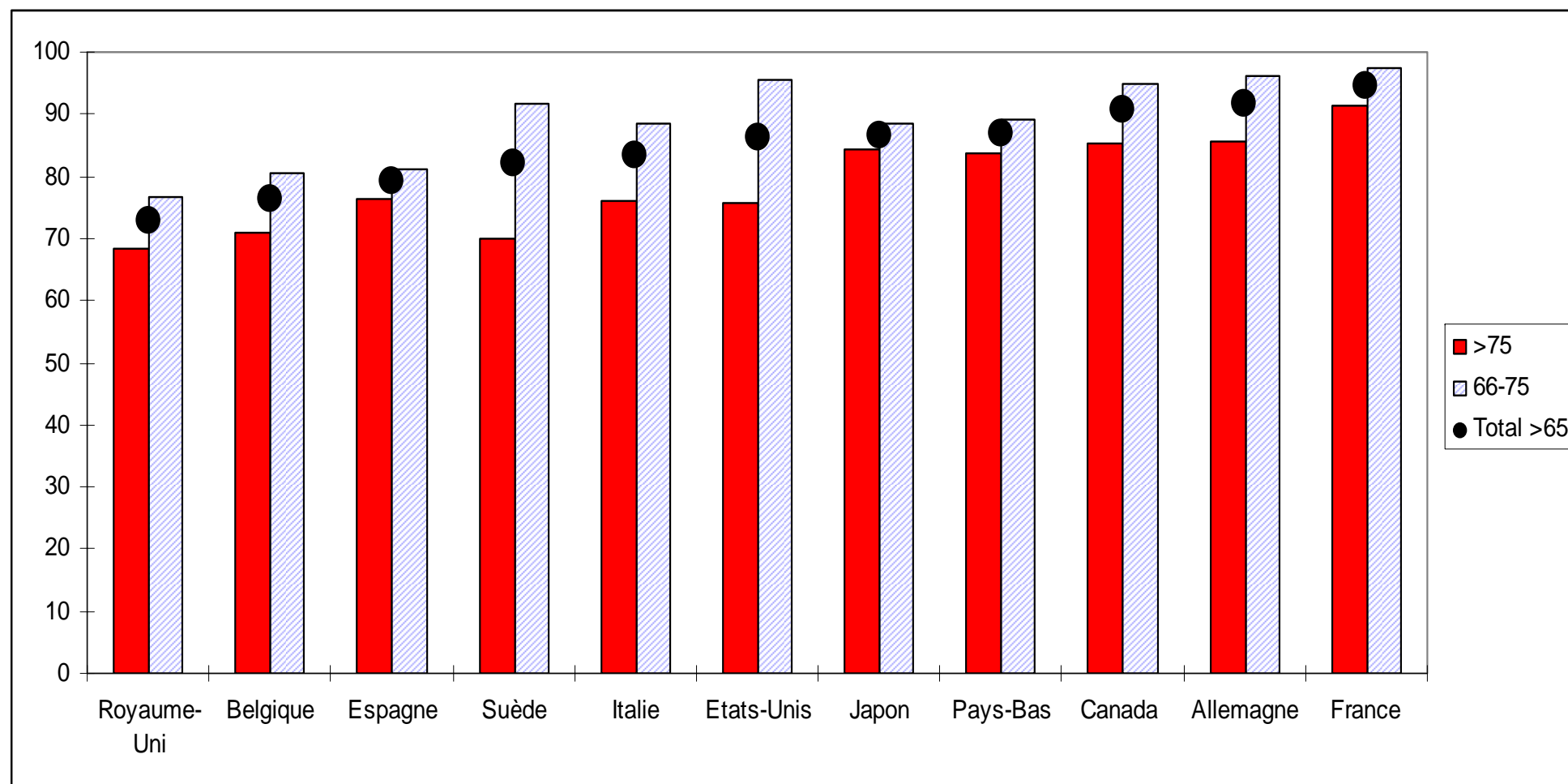
**Source : COR, 2010.**

<sup>1</sup> Une notion de durée peut aussi intervenir dans les conditions d'éligibilité à une pension de retraite.

#### **4. Les revenus des retraités**

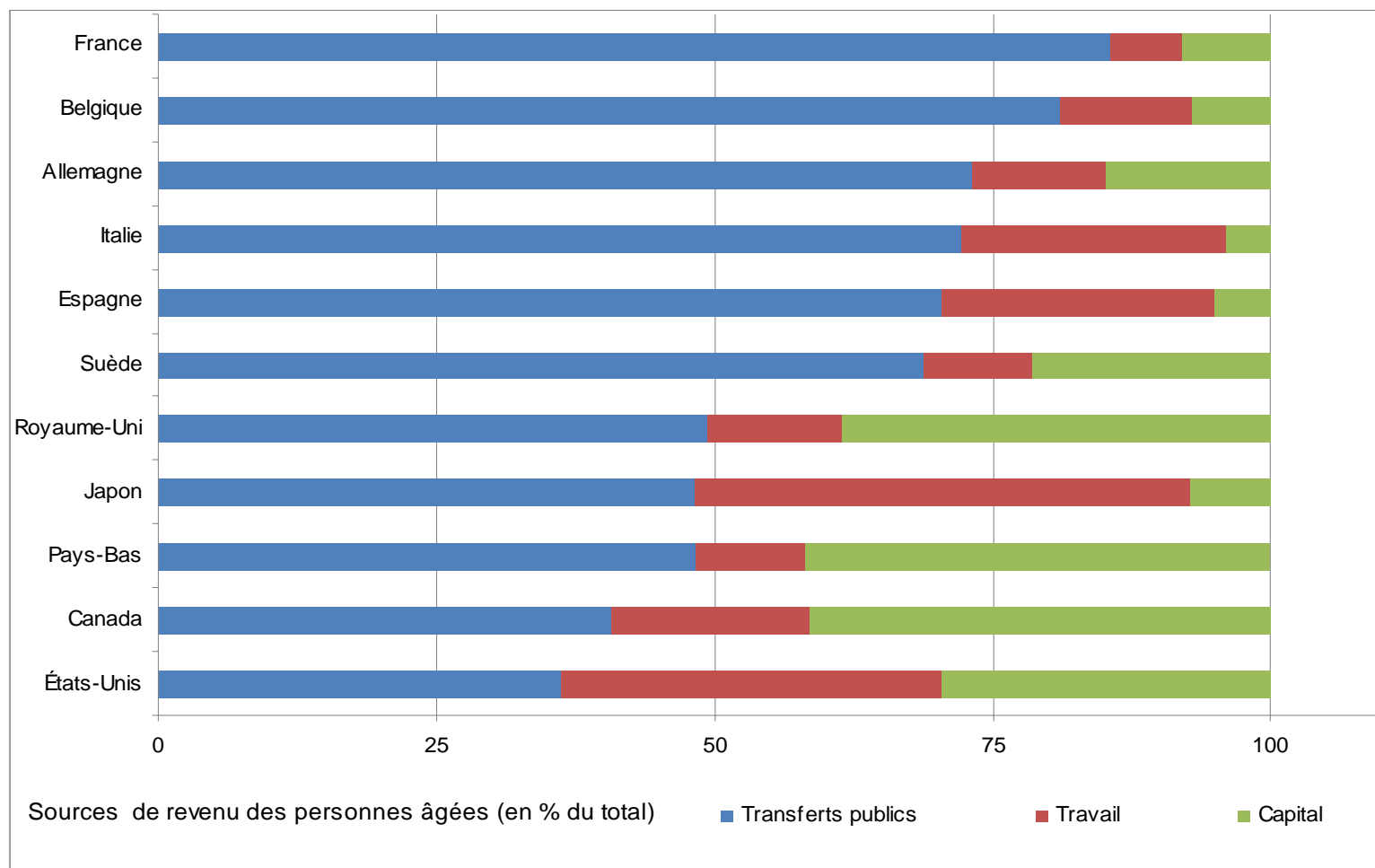
Il est extrêmement difficile de comparer les niveaux effectifs de pensions des différents systèmes de retraite des pays étudiés. A défaut, l'OCDE publie des données sur les revenus des plus de 65 ans en pourcentage du revenu moyen de la population (**graphique 1**), la composition des revenus des plus de 65 ans (**graphique 2**) ainsi que le taux de pauvreté des personnes âgées (**graphique 3**).

**Graphique 1 : Revenus des plus de 65 ans en % du revenu moyen de la population**



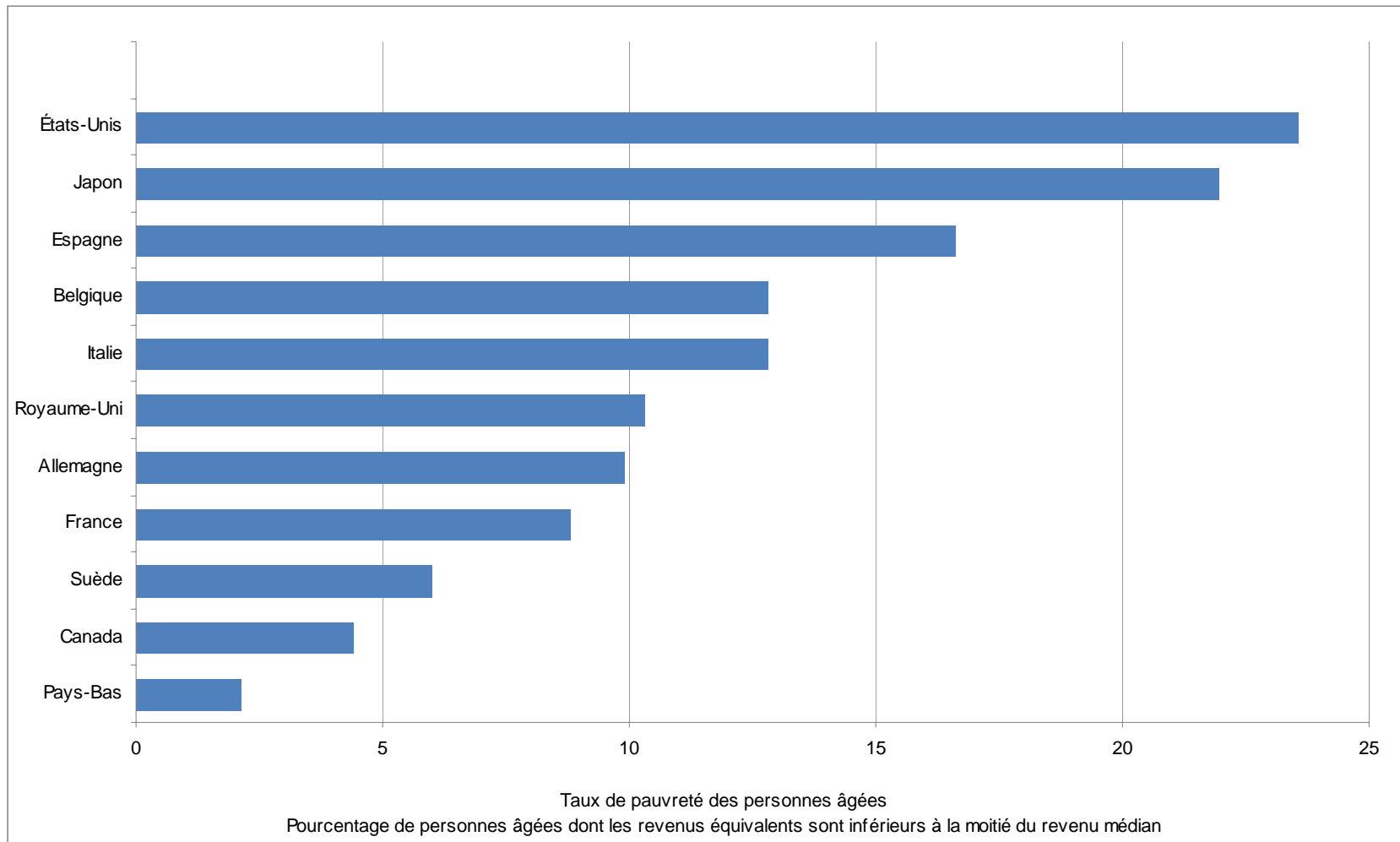
Source: OECD pension models

**Graphique 2 : Composition des revenus des personnes de plus de 65 ans**



Source: OECD pension models

**Graphique 3 : Taux de pauvreté des personnes âgées**



Source: OECD pension models